

Élaguer les arbres dangereux

Une obligation et une responsabilité

Les Valmontois ont des obligations qui leur incombent en matière d'abattage ou d'élagage des arbres dangereux, vieillis, menaçants.

Selon l'Arrêté municipal no 197-2008, les branches et racines des arbres et des haies plantées en bordures

des voies départementales, communales et des chemins ruraux ne doivent pas compromettre la commodité et la

sécurité de la circulation routière et piétonnière, ainsi que la conservation même des voies comme des réseaux téléphoniques, électriques ou aériens. Le cas échéant, la commune peut obliger les propriétaires récalcitrants à agir. Il est important que chacun soit vigilant.

Documents

[Arrêté municipal n°197-2008](#)